

Grille d'analyse multi-indicateurs pour ORU simple

Cette grille a pour objet :

- d'aider le maître d'ouvrage constructeur à l'analyse d'évolution de la vulnérabilité dans le cadre d'une ORU simple, comme évoqué à l'article 2-5-3-2 du règlement du PPRI
- d'appuyer l'instruction des dossiers d'opérations de renouvellement urbain dans le cadre de l'application du PPRI du Bassin de Cahors

Cette grille n'a pas valeur réglementaire.

Un seul indicateur analysé qui aboutit à un point **NOIR** traduit l'irrecevabilité du projet.

En revanche, la somme des autres points (**VERT**, **ORANGE**, **ROUGE**) donne un aperçu global de la qualité du projet. Cependant, tous les indicateurs ne se valent pas en termes de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens ; une synthèse qualitative de la grille est à produire pour apprécier et évaluer le projet.

Chaque ligne se lit ainsi :

Le projet permet-il de réduire la vulnérabilité sur cet indicateur ?

VERT = amélioration indicateur

ORANGE = statu quo

ROUGE = dégradation, à compenser

NOIR = point rédhibitoire

Un seul point noir signifie l'irrecevabilité du projet

Les classes B, C, D, E renvoient à la définition des classes de vulnérabilité d'usage figurant en début du règlement.

INDICATEUR	Situation INITIALE	Situation PROJET	VERT = amélioration indicateur ORANGE = statu quo ROUGE = dégradation, à justifier	argumentaire le cas échéant	
Augmentation de l'emprise au sol	/	en %	Si > 0 % : NOIR		autre que celle dédiée aux circulations verticales interdite sauf en cas d'impératif technique dûment justifié (mise aux normes, process industriel...)
Création de logement ou d'hébergement sous la cote de référence	/		Si oui : NOIR		
Création de surface de plancher sous la cote de référence (cote de référence)	/		Si oui : NOIR		NB : sauf en cas d'impératif technique dûment justifié
Surface de plancher classée B au-dessous de la cote de référence					
Surface de plancher classée B au-dessus de la cote de référence					la création d'un niveau supplémentaire, si elle a pour effet de réduire la vulnérabilité sous la cote de référence, est autorisée.
Surface de plancher classée C au-dessous de la cote de référence					
Surface de plancher classée C au-dessus de la cote de référence					la création d'un niveau supplémentaire, si elle a pour effet de réduire la vulnérabilité sous la cote de référence, est autorisée.
Surface de plancher classée D au-dessous de la cote de référence					

Surface de plancher classée D au-dessus de la cote de référence					la création d'un niveau supplémentaire, si elle a pour effet de réduire la vulnérabilité sous la cote de référence, est autorisée.
Surface de plancher classée E au-dessous de la cote de référence					
Surface de plancher classée E au-dessus de la cote de référence					la création d'un niveau supplémentaire, si elle a pour effet de réduire la vulnérabilité sous la cote de référence, est autorisée.
Surface de plancher totale sous la cote de référence			VERT obligatoire pour ce point Sinon NOIR		
Capacité d'accueil des ERP classé C sous la cote de référence					
Capacité d'accueil des ERP classé C au-dessus de la cote de référence					
L'accès à une zone refuge pour l'ensemble des locaux restant sous la cote de référence					
Diminution de la vulnérabilité liée au stationnement					
La mise en œuvre des mesures de mitigation :					matériaux peu sensibles à l'eau sous la cote de référence, protection des équipements sensibles, rehausse des réseaux électriques, etc.